



D_2024_174
ANCE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_85 d'atlantic'eau en date du 24 juin 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 9583927,

Considérant le titre 1878/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 10 juillet 2024 pour un montant total de 203.78 € se détaillant comme suit :

- 150.78 € : part distribution de l'eau de la facture n°23130 du 29 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 9532076, enregistré par les services d'atlantic'eau le 29 octobre 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations suite à la réception d'une notification de saisie administrative à tiers détenteur d'un montant total de 203.78 € correspondant au titre 1878/2024 et informe avoir vendu le bien en mai 2023,

Considérant que par mail en date du 6 novembre 2024, Veolia apporte les informations suivantes aux services d'atlantic'eau :

- suite à la demande d'abonnement du successeur le 20 juin 2023, la résiliation du contrat référencé 9532076 a été mise en attente alors que l'abonnée aurait dû être résilié à l'index 55,
- l'index inscrit sur la facture n°23130 du 29 décembre 2022 est l'index 134, index estimé au 15 décembre 2022. Cet index ayant été surestimé, Veolia doit procéder à l'annulation de ladite facture et sollicite donc l'annulation du titre 1878/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 1878/2024 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|-----------|------------------------|------------|-------------|-------------|
| 9532076 | VARADES (LOIREAUXENCE) | 142.92 | 7.86 | 150.78 |
| | | | Pénalité : | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

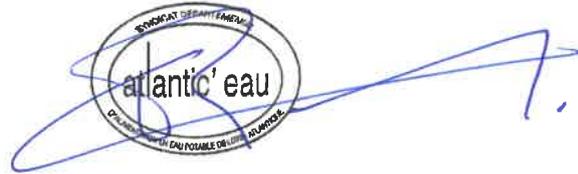
Publié le

ID : 044-254401094-20241113-D_2024_174-DE

S²LO

Fait à Nantes, le **13 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT DES AMIS ÉNERGIE" at the top, "atlantic'eau" in the center, and "DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE" at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 14/11/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 14/11/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication